

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



DECISION DU MAIRE N°9/2021

Fixation des tarifs pour une assistance juridique et contentieuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire concernant les décisions prévues dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle « de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts »,
CONSIDERANT la proposition faite par la SELARL Ripert,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir l'offre ci-après détaillée de la **SELARL Ripert**, domiciliée ès qualités 11 place Emile Zola, 33400 TALENCE pour assister la commune de Tresses dans ses démarches contentieuses relatives à l'indemnisation de préjudices d'un agent suite à une maladie professionnelle.

La SELARL Ripert sera rémunérée au temps passé, soit 100€ HT de l'heure.

Un relevé des diligences effectuées accompagné d'une facture sera adressé par la SELARL Ripert toutes les fois où cela est utile.

ARTICLE 2 :

De signer l'ensemble des documents afférents à cette convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

La publicité de cette décision sera réalisée dans les formes requises.
Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait et décidé à Tresses le 28 juillet 2021

**Le Maire,
Christian SOUBIE**

